

tants. Mais c'est toujours la même histoire, on fait tout pour jeter le trouble et le mécontentement dans les esprits, et lorsque viennent les jours de crise et de danger, on est surpris de se voir abandonné. Nous disons cela autant pour prévenir les erreurs futures que les erreurs passées; car jusqu'à présent nous ne pouvons trop nous plaindre; mais pourquoi ne pas dire tout haut que que nous sommes sur la pente de la décadence, que nous n'avons pas d'hommes, ou que du moins on ne sait pas les trouver? Pourtant combien il est nécessaire pour le repos, la tranquillité et la dignité d'une société que ceux qui occupent les premières positions soient des hommes!

Nous avons reçu de M. Léonard Ag. Fortier, de St. Clet, un article remarquable sur la question de l'enseignement. Depuis que nous avons clos la discussion sur cette question, nous avons reçu plusieurs bonnes correspondances auxquelles nous avons été forcés de refuser la publication. M. le Dr. Fortier nous pardonnera de faire subir le même sort à son important travail.

M. Fortier, après avoir fait ressortir les avantages et la nécessité de l'éducation classique, démontre éloquentement que l'éducation commerciale, agricole et industrielle est indispensable au bien-être et au progrès de notre société.

Il fait un tableau juste et triste des misères de l'étudiant et de l'homme de profession, des aigreurs, des jalousies et du découragement produits par la pauvreté, qui est, elle-même, le résultat de l'encombrement des professions. Nous espérons avoir l'occasion plus tard de publier l'écrit de M. Fortier, auquel nous offrons en attendant nos sincères félicitations.

On dit que dans les districts de Montréal et de St. Hyacinthe, on ne veut pas rester en arrière du district de Québec, et qu'on se propose d'envoyer des hommes de talent et de mérite dans nos deux chambres. Ainsi dans plusieurs comtés il est question de présenter des requêtes à des hommes qui se sont déjà fait de belles réputations. Chaque parti voudrait l'emporter par le talent, la respectabilité et le patriotisme éprouvé de ses candidats.

Le peuple comprend que le bonheur, la prospérité et l'honneur du pays dépendent du choix de ses représentants, et il paraît décidé à éviter des erreurs si funestes à son intérêt.

On croit que les prochaines élections pour la chambre locale vont être chaudes, et que les chefs du parti libéral se proposent de briguer le double mandat. L'opposition se repent d'avoir dédaigné la représentation provinciale, et MM. Dorion, Letellier de St. Just, Joly et, peut-être, même, M. Fournier, paraissent décidés à réparer ce qu'ils croient être une erreur.

M. Plamondon voudrait voir si le sort a changé pour lui comme pour M. Fournier. Il voudrait entrer par la porte qu'une réaction si subite a ouverte, à son ancien compagnon d'armes et d'infortune. Mais M. Rhéaume ne veut pas lui céder sa place.

Un parti favorable à l'annexion se propose de poser la candidature de M. Fabre dans le comté de Dorchester ou de Bellechasse, si M. Henri Taschereau ne se présente pas dans ce dernier comté. On parle de la candidature de M. Ouimet à Beauharnais ou dans la division Est de Montréal, de l'échevin Rodden dans la division ouest, et de M. Workman ou de l'échevin Bernard dans le centre. M. Rodden prétendrait qu'il n'est pas plus difficile d'être ministre des finances à Québec qu'à Montréal.

Trois comtés offrent d'élire M. Laberge de St. Jean; on ne sait pas encore s'il voudra bien accepter.

Le comté de Rouville qui est à cheval depuis quatre ans voudrait revenir à son ancien *Poulin* qui ne vieillit pas, dit-on. Mais on croit que M. Rainville se présentera pour la chambre locale, si on lui fait une réquisition.

M. Chapleau aura une forte opposition dans le comté de Terrebonne, mais il promet de faire une lutte terrible à celui qui voudra se mesurer avec lui. Il est en ce moment à fourbir ses armes oratoires; or, on sait ce qu'elles valent.

L. O. D.

On lit dans le *Journal de Québec*:

Plusieurs ouvrages littéraires sont sur le point de voir le jour, dus à trois de nos meilleures plumes de Québec.

M. Joseph Marmette, auteur de la charmante nouvelle: *Charles et Eva*, du roman historique: *François de Bienville*, si avantageusement accueilli du public, vient de mettre la dernière main à un second roman historique: *L'Intendant Bigot*, dont la publication doit commencer très-prochainement dans les colonnes de *l'Opinion Publique*, qui en fait l'acquisition. On nous assure que ce nouvel ouvrage est digne de la haute réputation que s'est faite M. Marmette dans la littérature canadienne.

M. Napoléon Legendre, dont la plume élégante et facile a déjà donné un grand nombre de charmantes chroniques et de gracieuses poésies, s'occupe, en ce moment, à terminer un roman sur les scènes de la vie canadienne. Un littérateur distingué, qui en a lu quelques chapitres, nous informe que cet ouvrage aura le succès le plus complet et le plus mérité, et

sera un de ceux qui fera le plus d'honneur aux lettres françaises en Canada.

Un troisième littérateur de renom, M. le docteur Deguise, à qui nous devons deux romans du plus grand mérite: *le Cap au Diable* et *l'Homme mort*, vient de finir les *Mémoires d'un Maître d'École*, qui auront, au dire de ceux qui en ont entendu la lecture de quelques pages, encore plus de succès que les deux autres romans de M. Deguise. Ces *Mémoires* seront aussi publiés très-prochainement.

DEMONSTRATION EN FAVEUR DU POUVOIR TEMPOREL.

Nous avons demandé à M. Oscar Dunn d'écrire le discours qu'il a prononcé dans une des assemblées publiques qui ont eu lieu dernièrement dans cette ville pour protester contre la spoliation des Etats Pontificaux; c'est ce qu'il a fait, et nous publions ce discours aujourd'hui.

La manière franche et hardie dont M. Dunn a traité la question, donne beaucoup de mérite à son discours. M. Dunn s'est placé bravement sur le terrain des adversaires du pouvoir temporel pour démontrer leur plus forte batterie. Dans une question où la politique réclame tant de place, un pareil discours devra produire un bon effet. M. Dunn a voulu répondre à un argument qu'on entend répéter tous les jours.

Discours de M. OSCAR DUNN devant l'Assemblée populaire du 22 Mars, présidée par Mgr. de Montréal, dans l'Ecole de l'Evêché.

Monseigneur, Messieurs.—Je suis appelé à dire quelques mots sur cette dernière partie de l'adresse à Sa Majesté que nous allons signer:

«Que, comme membres de la famille humaine, nous protestons contre cette violation du droit des gens; violation qui détruit dans leur essence tous les traités entre peuples, et anéantit toute sécurité en posant la force pour règle suprême du droit.»

Je ne parlerai pas de l'audacieuse violation de la Convention de Septembre; je n'essayerai pas de démontrer le caractère odieux de cette dernière invasion des Etats Pontificaux, consommée au mépris de l'engagement le plus solennel: ces attentats contre le droit des gens sont trop bien caractérisés par eux-mêmes pour provoquer autre chose qu'une protestation indignée de l'univers entier, ou une répression immédiate de la part des puissances européennes, si elles-mêmes n'étaient complices de ces crimes politiques. Dieu veuille que les pouvoirs qui en sont restés les témoins impassibles ne soient appelés bientôt à expier l'échec que les principes les plus sacrés de la justice et du droit viennent de subir, et ne s'aperçoivent de sitôt qu'ils ont laissé porter un coup terrible aux assises de leur grandeur et de leur tranquillité, que dis-je? de leur sécurité, de leur existence même. L'histoire s'étonnera que les cabinets d'Europe aient méconnu leur propre intérêt au point d'approuver tacitement par leur inaction un acte qui met en péril ou plutôt anéantit la valeur des traités, dont toute la force repose dans la confiance des peuples, frappant ainsi à sa base le code de justice, de morale internationale, si l'on peut dire, qui assure la paix au monde et à chaque pays l'intégrité de ses frontières; et ce fait paraîtra inexplicable à la postérité si l'on ne se rappelle que, d'une part, Pie IX était un souverain trop faible pour se défendre, que, d'autre part, dans notre siècle de lumières, la force a pris plus effrontément que jamais le pas sur le droit.

Il est peut-être plus utile d'envisager la question à un autre point de vue.

Si vous allez en Italie, le premier Romain intelligent que vous interrogerez vous dira:—A tort ou à raison les populations romaines veulent changer de souverain temporel et se gouverner elles-mêmes; ce vœu, elles l'ont exprimé par un vote public et légal, et, selon le droit moderne, le vote populaire est la source du pouvoir.

N'en doutons pas, Messieurs, la question ainsi posée est le véritable problème de notre époque, conséquence naturelle du progrès des libertés publiques dans le monde, et si ce problème n'est jamais résolu par un congrès européen ou par quelque autre autorité plus imposante, nous connaissons assez les hommes de nos jours pour dire qu'ils ne seront pas arrêtés par la crainte des anathèmes, et que le radicalisme continuera d'exploiter avec son astuce ordinaire ces aspirations politiques au profit de ses tentatives contre l'Eglise, dont la morale et les principes d'ordre gêneront toujours toute agression contre la société. Tâchons donc de trouver une solution politique à cette difficulté.

On pourrait d'abord se demander si le vœu des populations romaines a été honnêtement constaté, si vraiment la majorité des Romains a voulu changer d'allégeance, si, en un mot, le vote du Plébiscite auquel a eu recours Victor Emmanuel a été pris et donné dans toutes les conditions voulues de loyauté et de liberté; car ils sont assez nombreux ceux qui se figurent que le *galant homme* couronné, qui a eu Garibaldi pour principal agent de ses conquêtes, entretient des théories particulières en matières électorales, toujours si fécondes en écueils même pour les honnêtes gens. On peut encore se demander pourquoi le gouvernement qui invoque le vœu populaire pour justifier ses actes les plus extraordinaires, a laissé faire, sans la moindre protestation de sa part, l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne, la volonté manifeste des habitants de ces provinces: il est vrai que les canons prussiens ont une éloquence capable d'imposer même aux défenseurs les plus zélés des «droits de l'homme», et qu'il est plus facile de franchir les vieux murs de Rome pour s'emparer d'un vieillard désarmé, que de protester, fût-ce à voix basse, contre une injustice commise par les conquérants du jour. Mais venons à la question elle-même.

Messieurs, ne discutons pas pour savoir si Pepin a donné quelque chose à l'Eglise, ou s'il n'a fait que lui restituer un domaine que lui avait enlevé le roi des Lombards; ne tenons point compte des recherches contemporaines qui déterminent les libertés considérables dont jouissaient les peuples du Moyen-Age; prenons plutôt l'histoire telle que la font nos adversaires, et disons qu'aux époques où Charlemagne et ses successeurs ont investi les Papes de la souveraineté sur une partie de l'Italie, le code des droits politiques en Europe était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui chez les peuples qu'on regarde comme les plus civilisés. Les princes n'étaient pas alors les délégués du peuple; ils en étaient les pères ou les maîtres et seigneurs, et ils s'attribuaient même la pro-

priété réelle de tous les domaines sur lesquels s'étendait leur sceptre; ils disposaient à leur gré du sort de leurs sujets, n'étaient responsables qu'à Dieu de leurs actions; en d'autres termes moins offensants pour les idées actuelles, le droit pour les citoyens de déterminer la forme de leur gouvernement et de participer à l'administration de la chose publique par des représentants élus, n'était encore ni admis ni réclamé. L'autorité des papes sur leurs états a donc été absolue dès le principe, l'ayant reçue telle que la faisait le droit public d'alors, et, quoique conforme aux vœux des peuples que l'Eglise avait affranchis et civilisés, cette autorité n'a pu avoir sa source dans l'urne des élections.

Or la souveraineté temporelle des Papes a-t-elle changé de nature depuis son commencement? Personne ne le prétend, je crois. L'histoire des nations qui aujourd'hui se gouvernent elles-mêmes, indique l'époque précise à laquelle chacune a fait la conquête des libertés dont se compose la somme du droit moderne; le plus souvent cette conquête a été sanglante, accompagnée de crimes odieux et de nobles actions, et sa date reste à jamais fixée dans la mémoire des hommes. Les annales de la France et de l'Angleterre vous sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Quand donc de pareils changements se sont-ils accomplis dans les Etats Pontificaux? dans quel siècle? en quelle année? Aucun événement de cette nature n'a eu lieu, vous le savez. La filiation du droit souverain dont les Papes ont été revêtus par des princes chrétiens est sans lacune, n'a point dévié, et ce droit lui-même est uniforme dans son caractère et ses attributs depuis son origine jusqu'à nos jours.

Pouvait-il en être autrement? La souveraineté populaire peut-elle exister dans les Etats Romains? Ne craignons pas de répondre franchement: Non. Le patrimoine de St. Pierre n'est pas un domaine dont le vote populaire puisse disposer: c'est un bien de l'Eglise, soumis à la suprême juridiction de l'autorité supérieure dans la hiérarchie, inaliénable sans sa participation, et les Papes s'engagent toujours, en prenant possession de leur siège, à garder fidèlement les Etats de l'Eglise; à ceux qui veulent qu'ils y renoncent, ils répondent l'irrévocable *Non possumus*. Il existe chez nous un droit du même ordre. Pouvons-nous, en effet, disposer de nos biens de Fabrique sans le consentement du supérieur ecclésiastique? Non, et cet exemple, quoique n'offrant pas une similitude parfaite entre les deux termes de comparaison, peut cependant faire comprendre la nature du droit qui s'applique au patrimoine de St. Pierre.

Mais alors, dira-t-on, l'Eglise sera donc toujours pour les Romains un obstacle à la jouissance des libertés politiques? Cette question pourrait nous entraîner loin. Qu'il suffise de dire que la souveraineté populaire absolue n'est pas, au sentiment même de plusieurs adversaires du *droit divin* comme source immédiate du pouvoir, une condition *sine qua non* d'un bon gouvernement et de la liberté des citoyens, et que si les Italiens veulent seulement ne plus conspirer, ne pas assassiner les ministres de Pie IX, ce grand Pape leur accordera volontiers toutes les libertés dont il a voulu généreusement faire l'essai dès les premières années de son pontificat.

Supposons maintenant, Messieurs, que le droit politique dans les Etats de l'Eglise ait subi avec le temps les mêmes modifications que celui de la France, par exemple: dans cette hypothèse, les Romains pourraient-ils de leur unique volonté aliéner ce domaine? Souvenons-nous que ce domaine n'a pas été donné à un Pape comme une propriété personnelle, à la charge de la transmettre à la personne de son successeur: on l'appelle le «Patrimoine de St. Pierre», les «Etats de l'Eglise»; il a été offert à la société catholique toute entière, représentée par son chef, dont la liberté d'action dans le monde avait besoin d'être garantie. Les Romains sont-ils les seuls sujets du Pape? Ne le sommes-nous pas à un titre égal, et lorsqu'il s'agit de savoir si la souveraineté de leur Roi commun sera maintenue ou abolie, les catholiques n'ont-ils pas tous le même droit d'être consultés? Je suis sujet de l'Eglise, moi, cette propriété appartient à l'Eglise, je ne veux pas qu'on en dispose sans prendre mon opinion; si l'on décrète un Plébiscite, je veux voter, et les deux cents millions de catholiques répartis sur la surface du globe ont ce droit tout autant qu'un Romain de Rome. Nous sommes Romains nous aussi, Rome est notre patrie, notre souverain y règne, nous ne voulons pas qu'on le chasse par un Plébiscite sans que nous ayons pu enregistrer nos votes. Que l'on nous consulte donc, et que la majorité l'emporte. Les Romains ne sont qu'une infime minorité des sujets de l'Eglise, et si, d'après le droit nouveau, ce sont les sujets qui font les souverains, nous ne voulons pas que la destinée de ceux-ci soit confiée à la minorité. Nous regardons comme nul tout ce que cette minorité a fait dans le passé et fera dans l'avenir.

On le voit donc, même en se plaçant, comme je le fais, au point de vue le plus favorable aux adversaires de la Papauté, il faut en venir à la conclusion que celui qui s'est emparé de Rome retient un bien qui n'est pas à lui, ce qui dans toutes les langues humaines s'appelle un vol. Que l'auteur porte une couronne ou soit armé d'un poignard, il y a spoliation, attentat contre la propriété, contre la justice, contre la morale. Malheur à ces audacieux! Ceux qui violent des droits privés, c'est la société qui les punit; mais c'est Dieu lui-même qui se réserve de châtier les persécuteurs de son Eglise. La liste est longue de ceux qui sont tombés sous la main vengeresse de Dieu depuis Julien l'Apostat jusqu'à Napoléon III.

Ah! j'entends le libre-penseur me dire: Laissez là le bon Dieu qui ne s'occupe pas de tant de choses; Napoléon n'a reçu à Sédan que le châtimement réservé à tous ceux qui attentent à la liberté des peuples.

Je le veux bien; mais il doit m'être permis de croire que la liberté entre dans le plan providentiel du gouvernement des sociétés, et, en cherchant l'auteur de cette terrible punition, de remonter jusqu'à Celui de qui tout relève, selon ma croyance.

C'est un fait remarquable que les politiques les plus éminents de notre époque assignent aux malheurs de Napoléon III la même origine que ceux qui, étrangers aux affaires, n'observent, pour leur enseignement, que l'action de la Providence dans le monde. Ainsi prenons le témoignage de M. Thiers, ce grand homme devenu défenseur de l'Eglise par bon sens politique; vous avez tous présents à la mémoire ses célèbres discours, œuvres magnifiques de patriotisme et de saine raison. L'unité Italienne, a-t-il dit, a produit l'unité Allemande. Napoléon III, en laissant faire l'unité Italienne au lieu d'une Confédération, comme il l'entendait d'abord, à laquelle le Pape aurait adhéré, a soulevé en Italie un levain d'aspirations nationales qui devait fermenter plus tard en Allemagne et produire cette puissance colossale dont le voisinage est une constante menace pour la France. Les craintes